

# Mouvement Intra 2019

*À lire absolument pour comprendre le mouvement intra et faire vos vœux !*



**ALERTE ROUGE**

**Réforme de la Fonction publique :  
des attaques sans précédent !**

Suppressions de postes, attaque contre le statut, remise en cause des instances de dialogue social... c'est l'esprit même de la Fonction publique, au service de l'intérêt général, et donc notre modèle social qui est attaqué. **Une réaction d'ampleur est indispensable :**

**tous en grève  
et dans la manifestation intersyndicale  
le mardi 19 mars !**

Informations sur la manifestation (horaire, lieu...) sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)

# SALAIRES : LA REVALORISATION EST URGENTE !

## SALAIRES ET CARRIÈRES AU CŒUR DE L'ACTION DU SNES-FSU

MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
**ASSEZ !**



Le SNES et la FSU agissent depuis de très nombreuses années pour obtenir une revalorisation des carrières et des salaires. Les actions menées aux côtés des personnels avaient trouvé de premiers résultats avec la mise en place des mesures dites PPCR (« Parcours professionnels carrières et rémunérations »),

protocole présenté en 2016). L'ensemble de ces mesures ont indéniablement permis une translation des carrières vers le haut : augmentation générale des rémunérations des fonctionnaires, dégel de la valeur du point d'indice, amélioration des déroulements de carrière, parcours de la carrière sur au moins deux grades et création d'un débouché de carrière au-delà de la hors-classe actuelle, la classe exceptionnelle. Mais l'effet de ces premières mesures, déjà loin d'être suffisantes à l'aune des pertes subies depuis le début des

années 2000, a, depuis, été largement contrecarré par le report d'un an de certaines mesures PPCR, le regel du point d'indice, le rétablissement de la journée de carence... Les primes au mérite ou encore l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires imposables, présentées par le gouvernement comme des solutions à la baisse du pouvoir d'achat, ne répondent en rien à l'exigence d'une revalorisation pour toutes et tous. Pour la FSU, il y a plus que jamais urgence à revaloriser nos Professions.

### Les campagnes du SNES-FSU

- Campagne du SNES-FSU pour les salaires : [www.salairecorrectexige.fr](http://www.salairecorrectexige.fr)
- Temps de travail des personnels, il est temps de casser les préjugés !  
Campagne du SNES-FSU [www.42h53.fr](http://www.42h53.fr)

## UN DÉCLASSEMENT SALARIAL AVÉRÉ : LES CHIFFRES PARLENT D'EUX-MÊMES

→ En 15 ans, du fait des mesures prises (gel du point d'indice, augmentation des cotisations retraites etc.), **les enseignants ont perdu l'équivalent de 2 mois de salaire.**

→ Le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 9,8 % à celui d'un cadre de la Fonction publique et de 32,7 % à celui d'un cadre du privé.

→ Le salaire horaire réel des enseignants (en prenant en compte la réalité du temps de travail, soit 42h53 selon une enquête de la DEPP) **est inférieur au salaire horaire moyen.**

**En 1980, professeurs, CPE et PsyEN débutant-e-s gagnaient 2 X le SMIC, aujourd'hui c'est 1,25 X le SMIC.**



#SalaireCorrectExigé



## FONCTION PUBLIQUE : SE MOBILISER FACE AU BIG-BANG QUI SE PRÉPARE

Le Gouvernement confirme les grandes lignes de la réforme de la Fonction publique : suppressions de postes, recours accru à la contractualisation, attaque contre le statut, remise en cause radicale des instances de dialogue social (suppression de la quasi-totalité des compétences des commissions paritaires). **C'est l'esprit même de la Fonction publique, dont la mission est de servir l'intérêt général, qui est attaqué.** La FSU œuvre pour un plan d'action unitaire permettant de rassembler, face à une menace sans précédent. Avec la CGT, FO et SOLIDAIRES, la FSU appelle les fonctionnaires à se mobiliser le mardi 19 mars dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle.

**Mardi 19 mars, soyons ensemble pour défendre  
la Fonction publique, notre modèle social  
et le pouvoir d'achat !**

# On en parle en salle des profs...

## LE SNES-FSU VOUS INFORME !

### Projet de loi Blanquer « Pour une École de la confiance »

Entré en discussion à l'Assemblée nationale et voté en première lecture, en procédure accélérée, **il prend des dispositions importantes, certaines inquiétantes et emblématiques d'un autoritarisme sans lien avec la confiance prônée.**



Retrouvez les analyses du SNES-FSU : [www.snes.edu/Projet-de-loi-Ecole-de-la-confiance.html](http://www.snes.edu/Projet-de-loi-Ecole-de-la-confiance.html)

### Rentrée 2019 : un affichage mensonger !

Les 141 emplois de plus affichés par le Rectorat correspondent en réalité à des heures supplémentaires (voir p.4). Il y aura à la rentrée moins d'adultes dans les établissements, résultat de la politique du Gouvernement et de sa détermination à saper les fondements de la Fonction publique et de l'Éducation nationale. **Exigeons une vision plus ambitieuse pour le Second Degré !**

Retrouvez les analyses du SNES-FSU Versailles : [versailles.snes.edu/spip.php?article4780](http://versailles.snes.edu/spip.php?article4780)

### Lycée Blanquer : agir maintenant !

Insuffisance des DHG, suppressions de postes, appauvrissement de l'offre de formation, dégradation prévisible des conditions d'enseignement, dynamitage de nos métiers : les enseignants en lycée ne s'y trompent pas et la fébrilité de l'Administration elle-même est édifiante. **Face à la menace que constitue le lycée Blanquer pour nos métiers, pour le Service public d'éducation et pour nos élèves, partout, les équipes se mobilisent, parfois aux côtés des élèves et des parents.**

Voir les actions en cours sur notre site : [versailles.snes.edu/spip.php?article4817](http://versailles.snes.edu/spip.php?article4817)

## ÉDITORIAL

Les élus SNES-FSU, majoritaires suite aux élections professionnelles de 2018, savent l'importance d'une mutation, d'un point de vue professionnel et personnel. Eux seuls vérifient l'intégralité du mouvement : **ils font corriger des erreurs, font respecter les droits de chacun, améliorent les projets de mutation**, conseillent et informent avant et après chaque opération. Véritable rempart contre l'opacité et l'arbitraire, ils obtiennent que les affectations soient prononcées en toute transparence et font vivre la notion d'intérêt général et le Service public d'Éducation.

Les syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP) ont obtenu, pour le mouvement inter 2019, des avancées, attendues depuis des années : un barème juridiquement sécurisé et un rééquilibrage de celui-ci (doublement des points liés à l'ancienneté de poste), permettant de prendre davantage en compte la diversité des situations. D'autres bonifications ont été réévaluées (Éducation prioritaire et ex-non-titulaire notamment). Des évolutions similaires ont été obtenues par la FSU dans l'académie de Versailles. L'année où les règles du mouvement repensées auraient dû permettre une mobilité choisie, les

mesures annoncées par le Gouvernement promettent de nouvelles dégradations des conditions d'enseignement et d'étude : diminution du nombre de postes aux concours et suppressions de postes, quand les effectifs du Second Degré augmentent. Des postes en moins, ce sont moins de possibilités de muter entre les académies et à l'intérieur de celles-ci.

Plus largement, le projet de loi modifiant le statut général de la Fonction publique dévoilé courant février n'est rien d'autre qu'un projet de destruction du statut général et des services publics. **Toutes les garanties des personnels, et donc des usagers du Service public, contre l'arbitraire et l'opacité en matière administrative sont attaquées** : en plus du recours accru à la contractualisation et de la fusion d'instances en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, **les CAP ne seraient plus consultés sur aucun acte de gestion** et ne seraient même plus des instances de recours ! Alors que le statut prévoit que les fonctionnaires participent à toutes les opérations concernant leur carrière, et que celle-ci se déroule selon des règles connues et qui s'appliquent à tous, **il n'y aurait plus, si le projet était maintenu, aucune protection contre l'opacité, l'arbitraire, ni même les erreurs de l'Administration.** Ce

projet, d'une brutalité sociale inouïe, prévoit l'abolition des droits de cinq millions de salariés de la Fonction publique, des droits acquis à la Libération et garantis par le statut général de 1946, réaffirmés en 1983 et 1984, puis en 2010 sous Nicolas Sarkozy.

La défense des droits de la Profession est indissociable de la notion de Service public d'Éducation. **Pour défendre les principes d'une Fonction publique statutaire, garantissant des droits individuels et collectifs pour tous, agissons contre le projet de réforme de la Fonction publique annoncé par le Gouvernement !**

**Pour être régulièrement informés des mobilisations, pour peser dans les décisions du SNES-FSU et donner du poids à son action, au bénéfice de la Profession et de l'ensemble de la Fonction publique, rejoignez-nous, syndiquez-vous !**

Sophie Vénéitay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Maud Ruelle-Personnaz,  
co-secrétaires générales du SNES-FSU  
Versailles

Antoine Tardy,  
secrétaire général adjoint du SNES-FSU  
Versailles

# LE DROIT DE MUTER

## RENTRÉE 2019 : DES CONDITIONS D'EXERCICE TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

### Une crise aiguë de recrutement

En 2018 encore, de très nombreux postes aux concours sont restés non pourvus. En refusant de mettre en œuvre des solutions efficaces et pérennes, le Ministère et le Rectorat, par la politique menée, contribuent à la **dégradation des conditions d'exercice des enseignants**.

### Toujours plus de postes vacants après mouvement

La pénurie de personnels s'étend à de nouvelles disciplines. Dans l'académie de Versailles, ce sont **plus de 550 postes qui sont restés vacants dans les disciplines générales après l'intra 2018**, notamment 34 en lettres classiques, 36 en sciences physiques et chimiques, 79 en économie-gestion, 124 en technologie et 224 en mathématiques ! Même si cette situation améliore un peu le taux de satisfaction des néo-titulaires (81,6 % ont été affectés dans leurs vœux en 2018), la couverture insuffisante des postes accroît les difficultés pour les personnels en poste et leur charge de travail. Les

établissements difficiles et les confins de l'académie sont les premiers touchés. **En 2018, 22 postes en REP+ (près de 15 % des postes en établissement REP+ offerts au mouvement) sont restés vacants**. En profilant certains postes REP+ et en permettant un recrutement local, depuis 2016, le Rectorat, sans résoudre le problème du non pourvoi des postes, met en péril les droits statutaires.

### Rentrée 2019 dans l'académie de Versailles : des chiffres parlants !

→ 184 ETP créés - 43 suppressions = 141 créations d'emplois affichées, mais correspondant en fait à des HSA !

→ 5 676 élèves en plus dont 4 159 en collège.

→ + 1 324 HSA en collège, + 1 927 HSA en lycée !

Dans un contexte de suppressions d'emplois au niveau national, de réforme du lycée et de baisse de dotations, l'académie de Versailles pourrait sembler

bien dotée. Ce serait cependant ne pas voir le grossier effet d'affichage, qui tente de faire oublier l'augmentation significative du nombre d'élèves prévue et l'absence de création de postes. L'augmentation toujours plus conséquente du taux d'heures supplémentaires est la seule réponse envisagée au manque d'attractivité du métier et de l'académie !

Les choix budgétaires opérés sous le quinquennat Sarkozy, caractérisés par une vision à court terme, continuent de peser et le Second Degré public reste soumis à une logique strictement économique par le gouvernement Macron. Aucune diminution des effectifs des classes n'est à prévoir alors qu'elle serait indispensable pour améliorer les conditions d'apprentissage et d'enseignement. Au contraire, **les problèmes que nous dénonçons les années précédentes vont s'accroître** : gestion de la pénurie dans les établissements, augmentation du nombre d'élèves par classe, regroupements d'élèves de séries ou de spécialités différentes, alourdissement de la charge de travail des personnels...

## L'action des élus SNES-FSU

Les élus SNES-FSU, représentants de l'ensemble de la Profession, **exigent transparence et équité de traitement pour chacun et pour tous**, face à une Administration qui se complait dans l'arbitraire et l'opacité. Ils **vérifient barèmes et affectations de chaque participant au mouvement, syndiqué ou non**. Ils n'hésitent pas à s'opposer à l'Administration pour mettre en œuvre en CAPA les revendications du SNES-FSU en matière de carrière, de gestion et de règles du mouvement.



## ÉQUILIBRES DU BARÈME : DES AVANCÉES NOTOIRES GRÂCE AUX ÉLUS DE LA FSU

Les élus SNES-FSU de Versailles ont **poursuivi en groupe de travail préparatoire au mouvement intra-académique, le travail mené en Comité Technique Ministériel qui a permis d'obtenir un rééquilibrage du barème**.

**Retrouvez toutes les modifications et les éléments permettant le calcul de votre barème p. 18-19 de la publication.**

### Points d'ancienneté de poste

Le **doublage des points liés à l'ancienneté de poste**, répond en partie à notre demande d'un barème permettant de construire, à plus ou moins long terme, une stratégie de mutation, y compris pour les collègues ne bénéficiant pas de bonifications particulières.

### Éducation prioritaire

Grâce aux interventions incessantes des élus SNES-FSU, **le bénéfice des années de sortie d'Éducation prioritaire a été étendu aux vœux précis et restreints (voir p. 9) l'an dernier. Cette année le barème a été revalorisé**. Ce petit geste ne suffira pas cependant à restaurer l'attractivité de nos métiers.

### Bonification « agrégé »

L'Administration persiste à maintenir, contre l'avis du SNES-FSU, la possibilité du cumul de la bonification « agrégé » sur vœux « lycée » avec les bonifications familiales attribuées sur vœu large. **La priorité des agrégés sur les lycées, conforme aux statuts particuliers de ce corps, est défendue à ce titre par le SNES-FSU. Mais permettre de**

**cumuler celle-ci avec les bonifications familiales fait voler en éclat la notion de règles communes et d'égalité des droits**. Elle induit une rupture d'égalité de traitement entre certifiés et agrégés (un statut particulier prévaut sur une priorité légale), mais aussi entre agrégés.

### TZR, le compte n'y est pas !

Alors que les élus SNES-FSU demandaient une revalorisation significative de la bonification TZR, l'administration versaillaise a fait le choix du pauvre (désormais 25 points par année et 100 points tous les 5 ans).

**Si les avancées sont conséquentes, et tendent vers un rééquilibrage du barème, elles n'en demeurent pas moins insatisfaisantes encore sur bien des points.**

## ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS !

Du 15 mars 14h au 28 mars 14h	Période de saisie des vœux sur SIAM.
Dès le jeudi 28 mars 14h	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements.
Jeudi 4 avril	Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap et de priorité sociale au SMIS.
Jeudi 4 avril	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, signés, éventuellement corrigés, visés par le chef d'établissement, à la DPE du Rectorat, <b>accompagnés de toutes les pièces justificatives.</b>
Du 12 avril au 10 mai inclus	Affichage des barèmes par le Rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification des vœux et barèmes. <b>Il est capital, pendant cette période, de vérifier votre barème et de le contester si nécessaire. Aucune pièce justificative complémentaire ne sera acceptée par l'Administration après le vendredi 3 mai 16h.</b> Attention, période de vacances scolaires ! Pensez à anticiper (Envoi à effectuer par voie hiérarchique et par la voie directe - courriel au Rectorat - avec <b>copie du dossier complet</b> à la section académique du SNES-FSU Versailles).
Vendredi 3 mai 16h	<b>Date limite impérative d'envoi des pièces justificatives manquantes.</b> Aucune nouvelle pièce ne sera acceptée ensuite.
Jeudi 9 mai	Groupe de travail sur les priorités au titre du handicap et les priorités sociales.
Vendredi 10 mai	Groupe de travail sur les avis concernant les postes spécifiques académiques.
Du 13 au 17 mai	Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes.
Du 7 au 13 juin	Formations paritaires mixtes académiques (FPMA) : affectations.
Vendredi 21 juin	Examen des révisions d'affectation (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

### SAISIE DE LA DEMANDE

Du 15 mars 14h au 28 mars 2019 14h exclusivement sur **SIAM** (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations, intégré dans l'application ARENA / I-prof).

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

L'accès à I-Prof se fait avec :

- le *compte utilisateur* : initiale du prénom accolée au nom (ex : hdurand pour Hervé Durand).
- le *mot de passe* (si vous ne l'avez pas encore modifié) : votre numen.

En cas de difficulté de connexion liée à votre identifiant et/ou votre mot de passe, contactez la cellule accueil du Rectorat au 01 30 83 49 99.

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

**Conseil** : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vérifier sa prise en compte en vous connectant de nouveau.

### CONFIRMATION DE DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### ACCUSÉ DE RÉCEPTION (AR)

Il arrive par courrier électronique dans les établissements dès **jeudi 28 mars après-midi**. Réclamez-le dès ce jour au chef d'établissement ; vérifiez, corrigez en rouge si nécessaire, et signez. **Toutes les pièces justificatives nécessaires doivent être jointes et numérotées.**

L'ensemble (AR + pièces justificatives) est à rendre au chef d'établissement qui transmettra le dossier vérifié **le 4 avril au plus tard**.

Ces pièces sont capitales, elles sont à joindre à l'AR ou, à défaut, à envoyer impérativement avant le vendredi 3 mai 16h.

Les personnels entrant dans l'académie renvoient eux-mêmes l'AR visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives à la DPE avant la date indiquée ci-dessus. **Il est préférable d'obtenir du chef d'établissement qu'il effectue également la transmission.**

Vérifiez soigneusement votre dossier et **gardez-en un double.**

**Attention aux vacances scolaires, anticipez vos démarches.**

Contactez-nous pour connaître les pièces à fournir, en fonction de votre situation. Elles sont détaillées dans l'annexe 2 de la circulaire rectorale.



#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat !**

**Adressez au plus vite une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du SNES-FSU avec la fiche syndicale. Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.**

**ATTENTION ! Le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le vendredi 3 mai (16h) seront prises en compte par le Rectorat. L'Administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 12 avril au 10 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par courrier adressé par voie hiérarchique et courriel à la DPE. N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !**

# MOUVEMENT INTRA : LES RÈGLES GÉNÉRALES

## QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

### DOIVENT y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ou de retour de congé parental après perte de poste.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude, changement de discipline, lauréats de concours précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui réintègrent après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après un détachement.
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée 2018, notamment les personnels titulaires de l'académie réintégrés au cours de l'année 2018-2019.
- Les personnels sortant de poste adapté après décision rectorale.

### PEUVENT y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste dans l'académie, qui veulent en changer (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires en disponibilité ou détachement dont la réintégration est conditionnelle.

• **Au maximum : 20 vœux.** Ils peuvent correspondre à des établissements précis, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'académie.

**ETB** = Établissement

**COM** = Commune

**GEO** = Groupement ordonné de communes

**DPT** = Département

**ACA** = Académie

**ZRE** = Zone de remplacement précise, de taille différente selon les disciplines.

**ZRD** = Toutes les zones de remplacement d'un département

**ZRA** = Toutes les zones de remplacement de l'académie

En cas de demandes de postes spécifiques, il est impératif de les faire figurer avant les vœux sur postes ordinaires.

• Si vous êtes néo-titulaire à la rentrée 2019, vous pouvez indiquer sur votre demande le souhait de ne pas être affecté dans les établissements classés REP+ (voir page 14 de cette publication et annexe 9 de la circulaire rectorale).

• Pour coder les vœux : l'application SIAM le fait directement mais vous pouvez utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 4 à 6 de la circulaire rectorale et le site internet du Rectorat.

• **Attention à la formulation de vœux dans les disciplines où les ZR infra-départementales n'existent pas !** (voir annexes VI et VII)

• Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2019. **Mais attention : c'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **La liste publiée sur SIAM est loin d'être exhaustive !** Tout poste est susceptible d'être vacant.

**Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non !**

**ATTENTION :** Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement (bonifications familiales, bonification pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici, plutôt que là, qui doit primer dans l'ordonnancement de vos vœux. **Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est conseillé d'élargir les vœux pour éviter l'extension.**

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie et que vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, **vous ne pouvez pas redemander votre poste, même par l'intermédiaire d'un vœu large** (commune, groupement de communes, département...). **Ce vœu et les suivants seront invalidés par l'Administration**, puisque vous êtes déjà satisfait. Cette règle s'applique également aux TZR, qui sont titulaires de leur poste (la ZR) au même titre que les titulaires de postes fixes en établissement.

→ **C'est le barème qui détermine qui sera affecté, et non la nature du vœu ou sa place dans la demande.** S'il n'y a qu'un seul poste dans une commune, il est attribué au barème le plus élevé, que le vœu formulé soit un vœu d'établissement précis ou de commune.

→ **Le rang des vœux détermine l'ordre dans lequel ils seront examinés**, mais c'est le collègue au barème le plus élevé qui aura le poste demandé si aucun de ses vœux de rang supérieur n'a pu être satisfait, qu'il l'ait demandé en vœu 2 ou 19.

Il est possible pour tous les candidats de restreindre des vœux larges à des établissements de l'Éducation prioritaire (REP/REP+/Politique de la ville). En revanche, seuls les stagiaires qui seront titularisés au 01/09/2019 ont la possibilité d'exclure les établissements REP+ de leur demande. **Les autres candidats pourront donc être affectés dans tout type d'établissement, y compris REP/REP+/Politique de la ville (même s'ils ne les demandent pas en vœu précis), par le biais de vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou s'ils sont soumis à extension.**

# SUR QUEL POSTE PEUT-ON ÊTRE NOMMÉ ?

## POSTES EN ÉTABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège.
- Postes en établissements relevant de l'Éducation prioritaire : REP, REP+, Politique de la Ville.

NB : Seuls les stagiaires qui seront titularisés au 01/09/2019 peuvent exclure les établissements REP+.



**ATTENTION** : La liste des postes vacants affichée sur SIAM fin mars est incomplète et peut relever de la supercherie. En effet, à la date de cette publication, les postes qui seront bloqués pour y affecter les stagiaires ne sont pas connus (consultez régulièrement notre site pour suivre l'actualité). Par ailleurs, **plus de la moitié des postes mis au mouvement se libèrent par le biais des mutations et un grand nombre d'affectations sont en réalité le résultat du jeu de chaises musicales.**

**Conseil** : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non !

Certains postes peuvent être à complément de service : consultez la liste non exhaustive que le Rectorat doit publier sur son site à partir du 22 mars (lien sur i-prof). Ils risquent d'être nombreux, d'autant plus avec la mise en place de la réforme du lycée et il est impossible de les écarter d'un vœu large (COM/GEO/DPT). Les affectations sur deux établissements de communes différentes donnent lieu à une décharge d'une heure de service.

## POSTES SUR ZONES DE REMPLACEMENT

Les collègues souhaitant être remplaçants (TZR) peuvent faire des vœux de zones de remplacement. Les vœux de zone peuvent porter sur :

- ♦ une zone précise (ZRE)
- ♦ toutes les zones d'un département (ZRD)
- ♦ toutes les zones de l'Académie (ZRA)

**Attention** : pour la rentrée 2019, seules **4 disciplines (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, EPS)** conservent des **ZR infra-départementales**. Toutes les autres ont des ZR de taille départementale voire académique (voir annexes V à VII dans le cahier central).

Les TZR seront ensuite affectés à l'année (phase d'ajustement en juillet) ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement les pages « TZR » (p. 12 et 13)



## L'EXTENSION

La procédure d'extension concerne les personnels participants obligatoires au mouvement qui ne sont pas satisfaits sur l'un des vœux formulés.

L'extension s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu. Le barème pris en compte est le moins élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat. Les bonifications attachées à un vœu spécifique (bonification stagiaire, bonification « lycée » pour les agrégés, bonification d'entrée en Éducation prioritaire) ne sont pas prises en compte.

L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1<sup>er</sup> vœu (que ce 1<sup>er</sup> vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre : une affectation sur tout type d'établissement dans ce département puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'académie (postes en établissement, puis postes sur ZR) selon la **table d'extension ci-contre** (voir annexe 7 de la circulaire rectorale).

→ L'extension ne s'effectue qu'à partir des vœux formulés au mouvement général. Si vous êtes participant obligatoire et avez candidaté au mouvement spécifique académique, vous devez donc impérativement saisir aussi des vœux du mouvement général.

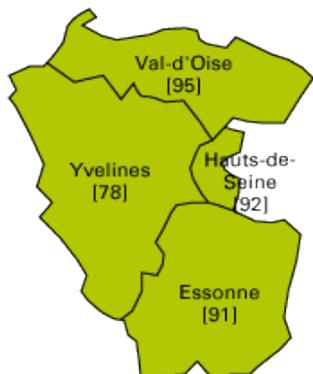
→ Le SNES-FSU a obtenu depuis l'an dernier la prise en compte, dans la table d'extension, de certaines situations particulières :

- pour les disciplines à ZR académique, on recherche, d'abord une affectation en poste fixe sur tout type d'établissement dans chacun des départements dans l'ordre de la table d'extension, et ensuite seulement une affectation sur la ZRA.

- pour un vœu 1 est de taille académique, si le vœu 1 est « ZRA », l'extension sera le vœu « tout poste dans l'académie » ; si le vœu 1 est « tout poste dans l'académie », l'extension sera le vœu ZRA.



L'extension ne concerne pas les entrants de l'inter qui disposent d'au moins **300 points de barème fixe** ou 175 points pour les entrants de l'inter 2017 ou 2018 (ancienneté de poste + échelon) et formulent au moins un vœu large (groupement de communes ou département). Si aucun de leurs vœux ne peut être satisfait à leur barème, ils seront placés en affectation à titre provisoire et conserveront leur barème pour les deux mouvements suivants.



### TABLE D'EXTENSION

ESSONNE	YVELINES
↓	↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE	VAL D'OISE
↓	↓
95	78
91	92
78	91

# ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

## DES MOYENS INSUFFISANTS ET DES RÉPONSES INADAPTÉES

Les mobilisations des personnels des lycées de l'Éducation prioritaire, soutenus par le SNES-FSU, se poursuivent. La revendication d'une carte élargie de l'Éducation prioritaire est plus que jamais d'actualité et le SNES-FSU continue de dénoncer l'abandon des lycées de l'Éducation prioritaire.

Une réforme de l'Éducation prioritaire reste nécessaire pour lutter contre l'accroissement continu des inégalités sociales et scolaires. Le Ministère précédent s'est contenté d'un dispositif sans ambition et inadapté. Les moyens indispensables aux besoins, réels et grandissants de notre académie, n'ont pas été mis en œuvre. Les réponses apportées en 2016-2017 à la forte

mobilisation (prolongation de la clause de sauvegarde jusqu'à la rentrée 2018 et redéploiement - et non création - de 450 emplois) n'ont pas répondu aux revendications. De nouveau, en 2018, la hausse de l'indemnité REP+ et l'idée d'une part supplémentaire d'indemnité versée aux équipes sous conditions - floues - de mérite, sont la marque d'un aveuglement qui ne sert ni les intérêts des personnels ni ceux des élèves. A ce jour, **rien n'est dit de l'élaboration d'une nouvelle carte incluant les lycées au profil comparable aux établissements REP et REP+.** C'est une situation inacceptable qui se pérennise.

### L'EMPILEMENT DES DISPOSITIFS

La réforme de l'Éducation prioritaire a mis en extinction le classement APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation), qui remplaçait en partie le classement PEP IV depuis 2004. Les classements REP et REP+ ont été introduits en 2014 et 2015. D'autres étiquettes se maintiennent parallèlement aux REP et REP+, ou s'y ajoutent, notamment le classement au titre de la Politique de la Ville, et celui des établissements dits « sensibles ». **Retrouvez le classement de chaque établissement de l'Éducation prioritaire, en annexes X et XI de cette publication.**

Ces classements ont une incidence sur les obligations de service, la rémunération, l'avancement et les bonifications en termes de mutation. Mais ils ne garantissent toujours ni moyens supplémentaires, ni effectifs maximums par classe alors que ces derniers sont un facteur avéré de réussite scolaire.

### **NOS REVENDICATIONS :**

- La construction d'une carte élargie de l'Éducation prioritaire, fondée sur des critères transparents et sur les besoins réels.
- La diminution du nombre d'élèves par classe et une dotation spécifique pour les lycées appartenant à cette carte permettant dédoublements, développement de projets diversifiés, pour la réussite des élèves.
- Le maintien des avantages spécifiques (primes, bonifications) et leur élargissement à tous les personnels (AED, AESH...).
- Des équipes pluri-professionnelles renforcées : infirmières, assistantes sociales, personnels de vie scolaire, personnels de MLDS...

→ **APV (Affectation prioritaire justifiant une Valorisation)** : mis en extinction en 2014-2015, ce classement donnait droit à une priorité en terme de mutation, prolongée jusqu'en 2019 pour les lycées uniquement.

→ **REP+** : classement apparu au 01/09/2014 et étendu au 01/09/2015. Les personnels affectés en REP+ touchent une indemnité de base de 2 312 euros et bénéficient d'un système de pondération : 1 heure d'enseignement compte pour 1,1 heure dans le service pour prendre en compte la nécessaire concertation des équipes (qui ne doit donner lieu à aucune comptabilisation).

→ **REP** : classement entré en vigueur au 01/09/2015. Les personnels exerçant en REP ont une indemnité ZEP multipliée par 1,5.

→ **Politique de la Ville** : classement Violence (liste parue au BO du 08/03/2001). Les personnels des établissements classés à ce titre bénéficient de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), grâce auquel leur changement d'échelon prend effet à une date antérieure (3 mois pour les trois premières années d'exercice, puis deux mois par an).

→ **Sensible** : ce classement, lié à la Politique de la Ville, date de 1993 et donne droit à une NBI (nouvelle bonification indiciaire) de 30 points qui s'ajoute au traitement indiciaire brut (le salaire) des personnels.

**REP, REP+, Politique de la Ville : une bonification est accordée à l'entrée et à la sortie (sous conditions d'ancienneté) pour les mutations.**



**Bonification d'entrée en REP+/ REP / Politique de la Ville** : une bonification de 150 points est accordée pour les vœux portant sur un établissement REP+ précis ; elle est de 80 points pour les vœux précis portant sur des établissements REP et/ou Politique de la Ville ; les vœux larges (commune, groupement de communes, département, académie) restreints aux établissements REP+/REP/Politique de la Ville (tous confondus) sont bonifiés à 60 points. **Cette bonification est cumulable sur les vœux larges avec les bonifications de sortie (voir ci-contre).**

# APV, REP, REP+, Politique de la Ville...

## DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV) - QUI EST ENCORE CONCERNÉ ?

Le dispositif transitoire ne concerne plus que les collègues affectés en lycée ex-APV, pour lesquels il a été prolongé. Nous n'avons cessé de dénoncer ce dispositif :

- l'ancienneté en APV restant gelée au 31/08/2015, les collègues concernés sont conduits à quitter des établissements où la pérennisation des équipes devrait être recherchée ;

- il y a eu rupture de contrat vis-à-vis des collègues arrivés en APV en comptant sur des bonifications supérieures au bout de 5 ou 8 ans d'ancienneté ;

- pour le mouvement 2019, les collègues affectés dans un collège ex-APV ont droit, dans le cas le plus favorable (5 ans et + en REP+), à 250 pts de bonification ; **ceux dont le collège est sorti de l'Éducation prioritaire n'ont plus droit à aucune bonification** bien qu'ayant exercé en ex-APV.

- nos revendications restent d'actualité : **une carte élargie de l'Éducation prioritaire incluant les lycées, des moyens supplémentaires et des avantages spécifiques.**

### Pour bénéficier du dispositif transitoire de sortie d'APV :

Il faut être actuellement affecté en lycée ex-APV (en poste fixe ou TZR affecté pour au moins 6 mois par an) et avoir été affecté dans le même établissement APV chaque année scolaire depuis 2014-2015.

Les années de congé formation (plus de 6 mois) ne sont pas prises en compte dans l'ancienneté APV, ni les années en CLM ou congé parental supérieur à 6 mois. Si vous avez perdu votre poste suite à CLD, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois..., vous n'êtes pas concerné par ce dispositif.

Parmi les lycées ex-APV, **seuls ceux qui relèvent de la Politique de la Ville** (cf. annexes X et XI) ouvrent également droit à la nouvelle bonification (non cumulable), si elle est plus favorable (voir ci-dessous).



## BONIFICATIONS DE SORTIE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE RÉÉVALUÉES

En 2018, le SNES-FSU Versailles était parvenu à faire entendre à l'Administration l'enjeu que représente l'Éducation prioritaire dans notre académie. Nous avons alors obtenu que les bonifications attribuées pour la sortie de l'Éducation prioritaire ne soient plus limitées aux vœux larges (commune, groupement de communes, département, non restreints à un type d'établissement), mais étendues aux vœux précis. Cette année, nous avons insisté pour que le rééquilibrage des barèmes intervenu dans la note de

service concerne aussi l'Éducation prioritaire pour le mouvement intra. Ces évolutions, nécessaires pour remettre une priorité légale (l'exercice en Éducation prioritaire) à sa juste place, rompent avec la logique de déséquilibre entre éléments de barème.

Des moyens supplémentaires et une revalorisation plus significative que celle promise restent nécessaires pour améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

### NOUVELLE BONIFICATION (REP, REP+, VILLE)

Classement de l'établissement au 01.09.15		Bonification de sortie pour 5 ans et + d'ancienneté de poste au 31.08.19
REP+ et / ou Politique de la Ville	Sur vœu précis*	100 pts
	Sur vœu large**	250 pts
REP	Sur vœu précis*	50 pts
	Sur vœu large**	150 pts

\* Vœu précis = vœu établissement ou vœu large restreint (aux collèges ou aux lycées)

\*\* Vœu large = vœu géographique (commune, groupement de communes, département, académie, ZR) non restreint

### DISPOSITIF TRANSITOIRE (SORTIE D'APV)

Ancienneté en APV (gelée au 31.08.15)	Bonification de sortie sur vœu précis*	Bonification de sortie sur vœu large**
1 an	25 pts	50 pts
2 ans	50 pts	100 pts
3 ans	65 pts	130 pts
4 ans	75 pts	150 pts
5 à 7 ans	100 pts	250 pts
8 ans et +	150 pts	300 pts

**La bonification la plus favorable s'applique.** Ainsi, un collègue affecté en lycée ex-APV et relevant de la Politique de la Ville bénéficiera-t-il, selon son ancienneté en Éducation prioritaire, de celui de ces dispositifs qui lui est le plus favorable. **Pour les collègues affectés en établissement REP et Politique de la Ville, c'est ce dernier classement, plus favorable, qui est pris en compte.**

# MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

## Opacité et arbitraire : une procédure contestable sur le fond et la forme

Pour ces postes, apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée, les candidatures sont classées par les IPR ou les chefs d'établissement, ce que dénonce le SNES-FSU depuis leur apparition. Auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable, puis les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

Par cette procédure, source d'opacité et d'arbitraire, l'Administration se donne aussi la possibilité de prononcer des affectations sans prendre en compte l'ordre des vœux formulés par les candidats, priorité étant donnée à la couverture des besoins de l'académie. Pour plusieurs postes requérant pourtant le même profil, l'Inspection peut classer les candidats de manière différente (voire donner un avis différent), au nom d'une prétendue adéquation de la personne au poste ! Deux phases en principe distinctes sont confondues : l'appréciation sur les qualifications et l'affectation. Pour cette raison, le SNES-FSU continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats.

## Inégalités de traitement

De nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles, qui y voient un moyen d'obtenir un poste souhaité, en dépit d'un barème peu élevé. N'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent pourtant, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

## LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) :

liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

### LES POSTES SOUMIS À L'AVIS DE L'INSPECTION

Ce sont des postes particuliers pour lesquels les corps d'inspection apprécient les candidatures : chef de travaux (DDF), postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (DNL), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de Français langue seconde (FLS)...

La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.

**⚠ Candidature en FLS, attention !** Un problème technique empêche les candidats issus d'autres disciplines que les lettres modernes de demander des postes FLS. Si vous êtes dans ce cas, saisissez le poste en vœu classique (cat. IND) puis corrigez en rouge votre AR avec la mention « poste spécifique FLS ».

### CONDITIONS INDISPENSABLES

#### POUR LA VALIDITÉ DES DEMANDES :

- ♦ Un dossier dématérialisé (CV, lettre de motivation...) doit être constitué sur Iprof (date limite : **28 mars 2019**). Si vous demandez plusieurs postes spécifiques, rédigez dans votre lettre de motivation un paragraphe pour chacun des postes demandés.
- ♦ Pour tout dossier incomplet, le ou les vœux au mouvement spécifique seront annulés.
- ♦ L'obtention de la **certification complémentaire** correspondante est indispensable pour postuler en CEUR, histoire des arts, théâtre, danse, cinéma audiovisuel et en FLS. Si vous présentez la certification cette année, envoyez-la au Rectorat dès votre réussite connue.
- ♦ Seuls des **vœux de type établissement** peuvent être formulés au mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées. **Les vœux spécifiques doivent impérativement être placés en début de demande : tout vœu placé après un vœu « ordinaire » serait invalidé.**

Nous avons obtenu, par nos interventions répétées, l'examen des candidatures pour les postes spécifiques lors d'un groupe de travail qui aura lieu cette année le 10 mai.

Il est indispensable de nous envoyer  **votre dossier complet**  avant ce groupe de travail pour que nous puissions les suivre, les défendre et vous informer.

### LES POSTES SOUMIS À AVIS DU CHEF

#### D'ÉTABLISSEMENT

- ♦ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPS » (Institut Baguer...), Centres de cure,
- ♦ Unités pénitentiaires,
- ♦ École de danse de Nanterre,
- ♦ Postes en internat de la réussite,
- ♦ REP+ (depuis le mouvement 2016).

Il appartient aux candidats de solliciter l'avis du chef d'établissement.

### ATTENTION :

La procédure dématérialisée étant susceptible d'entraîner des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter pour vos démarches.

## Postes spécifiques en REP+ : quand le Rectorat reconduit une expérimentation peu concluante...

L'inutilité du profilage de postes REP+ a été démontrée et dénoncée par le SNES-FSU dès son introduction. En 2016 (12 postes sur les 44 profilés ont été pourvus par le biais du mouvement spécifique et ce sont au total 46 postes qui sont restés vacants) comme en 2017 (sur les 46 profilés, seuls 14 ont été pourvus) puis en 2018 (5 postes pourvus pour... 7 candidats !). Pour autant, le Rectorat persévère, refusant de reconnaître que le problème est plus vaste. La crise de recrutement concerne l'ensemble de la Profession et requiert des solutions d'une autre ampleur. Concernant les REP+ : seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, mais le Rectorat entend régler le problème en profilant certains postes implantés dans les collèges REP+, espérant générer quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. **Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique pourront être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage.**

## LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE au service de la Profession et du Service public d'Éducation !

→ Avec le SNES-FSU, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail : pour une vraie politique de pré-recrutements, pour des carrières revalorisées pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce qu'enseigner ça s'apprend...

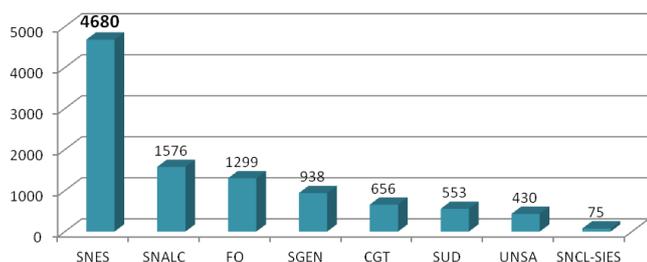
→ Avec le SNES-FSU défendre la Fonction publique et en particulier le Service public d'Éducation : disposer de moyens permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

→ Le SNES-FSU, des équipes de militants pour informer, accompagner et défendre les personnels : le SNES-FSU est l'outil et la propriété de celles et ceux qui le constituent et le font vivre. Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES-FSU et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.

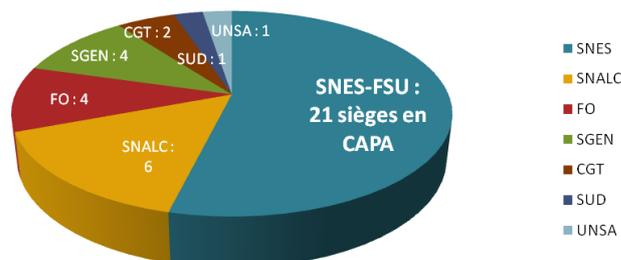
→ Le SNES-FSU défend tous les personnels : fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, le SNES-FSU défend tous les personnels avec le souci constant de l'équité. Ce n'est possible que grâce aux moyens financiers apportés par les cotisations de ses adhérents (qui sont ses seules ressources). Chacun comprendra donc que le SNES-FSU accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions, l'accompagnement, les conseils...

**Grâce à la confiance de la Profession, le SNES-FSU Versailles est majoritaire, en voix et en sièges.**

**Elections professionnelles 2018**  
nombre de voix en CAPA  
(agrégés, certifiés, CPE et PsyEN)



**Répartition des sièges dans les CAPA**  
(CPE, certifiés, agrégés, PsyEN)



Les militants de la section académique du SNES-FSU Versailles

# TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

## QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre

1999. Deux modes d'affectation sont possibles : soit sur un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit pour des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement). Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la « nécessité de service ».

→ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES TZR ?

→ OÙ UN TZR PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ ?

→ QUEL SERVICE ENTRE DEUX REMPLACEMENTS ?

→ QUELLES INDEMNITÉS SONT DUES AUX TZR ?

Pour tout connaître de cette mission et faire valoir vos droits, consultez notre rubrique dédiée [www.versailles.snes.edu/spip.php?rubrique210](http://www.versailles.snes.edu/spip.php?rubrique210), participez aux réunions d'information et aux stages organisés à la section académique !

snes  
FSM Versailles



## COMMENT FORMULER LES VŒUX POUR L'INTRA ET/OU LES PRÉFÉRENCES POUR LA PHASE D'AJUSTEMENT ?

Depuis 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du SNES-FSU, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR pour une affectation à l'année existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement intra. Un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences : vous le recevrez courant mai.

Rappel : il n'existe pas de vœux « ZR lycées » ou « ZR collèges » ! Au sein d'une ZR, un TZR peut être affecté dans tous les types d'établissements. En revanche, pour la phase d'ajustement de juillet, vous pouvez choisir de limiter vos préférences à un type d'établissement.

### Plusieurs cas de figure :

1. **Les collègues participant au mouvement intra qui ont dans leurs vœux des ZR** : s'ils optent pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes, département ou tout poste de la zone).

2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe** : ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1. Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).

3. **Les entrants dans l'académie** peuvent être affectés par extension en zone de remplacement s'ils n'ont pas satisfaction dans leurs vœux : ils devront adresser leurs préférences à la

DPE à l'aide du formulaire situé en annexe de la circulaire rectorale TZR, dès qu'ils auront eu connaissance de leur affectation sur ZR et avant le 19 juin. Dans les disciplines où elles existent, ceux qui auront été affectés sur une ZR infra-départementale sur un vœu « toute ZR du département » pourront faire de même.

4. **Les TZR déjà dans l'académie et qui ne souhaitent pas changer de zone** ne participent surtout pas à la phase intra mais **ils doivent formuler leurs préférences à l'intérieur de leur zone, entre le 16 mars et le 28 mars (14h)**, pour les affectations provisoires en phase d'ajustement s'ils souhaitent obtenir un remplacement à l'année. Attention à cliquer sur le bon onglet dans SIAM.

*Les affectations prononcées lors de la phase d'ajustement de juillet se font en fonction du barème - uniquement composé de sa part fixe (échelon et ancienneté de poste) - et sur les supports connus à cette date.*

### ATTENTION !

Lors de la saisie sur SIAM, ne confondez pas préférences et formulation de vœux pour l'intra !

# TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

## CALENDRIER DE PHASE D'AJUSTEMENT : ENCORE UNE ATTEINTE AUX DROITS DES TZR !

Les postes de titulaires remplaçants ne sont hélas pas épargnés par les suppressions de postes subies par le Second degré public ces dernières années. La crise du recrutement, qui ne permet plus la couverture des postes de titulaires en établissement, aggrave de fait la situation, entraînant des conditions de travail toujours plus pénibles pour les TZR.



### Une mission méprisée

La fonction de TZR, essentielle au bon fonctionnement du Service public d'Éducation, est plus que jamais redoutée par les participants au mouvement. Pour optimiser les moyens que représentent les TZR, l'Administration tente de leur imposer une flexibilité débridée : élargissement des ZR à la taille départementale voire académique sauf dans 4 disciplines, affectations hors-zone y compris à l'année, ou sur trois établissements, pression exercée au quotidien par les chefs d'établissement et le Rectorat... L'absence de contreparties à la hauteur de la pénibilité de la fonction n'arrange rien, puisque le droit des TZR à des indemnités financières est remis en cause par la complexité des procédures quand ce ne sont pas les retards de paiement !

### Anticipation excessive !

Alors que l'urgence serait de créer des conditions d'exercice attractives, le rectorat de Versailles persiste et

signe dans sa pratique d'anticipation outrancière de la phase d'ajustement, lors de laquelle sont prononcées les affectations à l'année des TZR. Le groupe de travail est prévu cette année du 1 au 5 juillet 2019, bien trop tôt pour connaître avec précision l'ensemble des supports à pourvoir. Dans le contexte plein d'incertitudes de réforme du lycée, bien des ajustements s'effectueront en toute fin d'année et reculer la phase d'ajustement aurait plus que jamais été nécessaire.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce calendrier anticipé ne permettra pas au plus grand nombre de collègues de connaître plus tôt leur affectation. Début juillet, nombre de BMP à pourvoir n'auront pas encore été transmis au Rectorat. Seul un petit nombre de TZR pourra par conséquent être affecté au moment des groupes de travail, faute de supports disponibles. Le Rectorat se soustrait ainsi, pour la grande majorité des TZR, à l'obligation de rendre compte de leur affectation en instance paritaire. Il s'agit bien en réalité d'une remise en cause insidieuse et scandaleuse du droit des TZR à une affectation au barème et dans le respect de leurs préférences et d'une attaque frontale contre le paritarisme.

### Les commissions paritaires garantes des droits des collègues

Chaque année, les commissaires paritaires du SNES-FSU obtiennent, lors de la phase d'ajustement, d'importantes améliorations du projet de l'Administration, tant en termes de respect du barème et des préférences que de qualité des affectations, en faisant lever notamment les appariements problématiques. Chaque TZR qui n'aura pu être affecté lors de la

phase d'ajustement se verra privé de ces garanties.

### Toujours plus de précarité

En prévoyant la phase d'ajustement si tôt, le Rectorat se donne la possibilité d'affecter sur des supports à l'année qui auraient pu être occupés par des TZR des collègues non-titulaires, recrutés toujours plus massivement pour pallier la crise de recrutement. Les TZR non affectés le seront ensuite, sur les supports qui resteront, au mépris de leurs préférences et de leur barème, sur des appariements parfois scandaleux et, selon les besoins, « la nécessité de service », en cours d'année, en dehors du contrôle des instances paritaires.

### Assez !

Les commissaires paritaires du SNES-FSU ont une fois encore été les seuls à se saisir de la problématique de la phase d'ajustement pour dénoncer la dégradation des conditions d'exercice des TZR. Ils ont fait entendre leur profond désaccord lors des groupes de travail consacrés au calendrier de gestion et à l'examen de la circulaire mouvement intra. Les conditions d'exercice sans cesse dégradées des TZR, ne peuvent être dissociées de celles du reste de la Profession : plus que jamais, la lutte pour les créations de postes, pour une véritable formation initiale, pour la défense de nos métiers et de nos statuts est indispensable pour obtenir l'amélioration des conditions d'emploi de tous et permettre une réelle mobilité à l'intra.



**Pour revaloriser la fonction de TZR et pour qu'elle cesse d'être une condition subie par une majorité de néo-titulaires, nous revendiquons :**

- le retour à des ZR de taille infra-départementale dans toutes les disciplines,
- le rétablissement de la bonification TZR au mouvement inter,
- la revalorisation de l'ISSR et des frais de déplacement, et le versement rapide des sommes dues,
- la re-création des postes de TZR supprimés ces dernières années,
- un véritable calibrage des TZR pour répartir les postes en fonction des besoins et limiter les affectations hors-zone,
- une revalorisation plus significative de la bonification TZR à l'intra.

# VOUS ÊTES STAGIAIRE

En tant que futur titulaire de la Fonction publique d'État à la rentrée prochaine, vous devez participer obligatoirement au mouvement afin d'obtenir votre premier poste, étape cruciale dans votre vie professionnelle et personnelle.

## Vos conditions d'affectation

La crise de recrutement, particulièrement sévère dans notre académie, a des effets directs sur les conditions d'affectation. Dans les disciplines les plus déficitaires (mathématiques, économie-gestion, lettres-classiques, physique-chimie, anglais, espagnol...), obtenir un poste fixe (plutôt qu'une zone de remplacement) est devenu la règle, y compris avec un barème peu élevé, à condition de ne pas se limiter aux établissements et secteurs les plus demandés. Le rectorat de Versailles donne désormais la priorité à la couverture des postes définitifs en établissements et la part de néo-titulaires affectés sur poste fixe est en augmentation. Cependant, 34 % d'entre eux sont toujours affectés sur zone de remplacement. Or, ces dernières années, les conditions d'exercice sur ZR se dégradent incontestablement (voir pages 12 et 13). S'ajoutent à cela l'alourdissement général des effectifs, en collège comme en lycée, ainsi que de la charge de travail qui en résulte. Si le Ministère, suivi en cela par le Rectorat, se félicite de rentrées réussies, à grands coups d'opérations de communication, la crise du recrutement est loin d'être résolue. **Par ses choix, son refus de revaloriser significativement nos salaires et de mettre en œuvre de véritables pré-recrutements, le gouvernement laisse perdurer la crise d'attractivité de nos métiers.** Rappelons que les recrutements de l'année précédente déterminent les capacités d'accueil de chaque académie et, indirectement, la qualité des affectations.

## Volontaire REP + ?

La possibilité, pour les néo-titulaires, d'exclure de leurs vœux les établissements REP+ de l'académie, présentée par l'Administration comme une prise en compte des difficultés de l'entrée dans le

métier, est en fait un moyen de se dispenser de toute mesure améliorant les conditions de travail et d'étude dans ces établissements. Attention, **ce choix limite les possibilités d'affectation** en poste fixe, mais n'évite pas une affectation en établissement « difficile » : beaucoup n'entrent dans aucun classement !

## Bonifications stagiaires

Pour être accordées à l'intra, ces bonifications doivent l'avoir été à l'inter 2019.

→ Pour les stagiaires ex-contractuels dans l'enseignement public du Second Degré justifiant de services suffisants : 20 points sur les vœux commune tout poste et 150 points, sur les vœux ZRD, ZRA, DPT et ACA tout poste.

→ Pour les stagiaires lauréats de concours ne pouvant pas bénéficier de la bonification ex-non-titulaire : 15 pts sur le vœu de leur choix, à préciser en rouge sur l'AR (à défaut la bonification sera portée sur le 1<sup>er</sup> vœu). Si ce vœu porte sur un poste spécifique, nous obtenons le report de la bonification sur le premier vœu du mouvement général. Attention : l'utiliser sur un vœu précis (établissement par exemple) est souvent inefficace. **Aucune pièce n'est exigée pour cette bonification.** Il convient de vérifier sur l'accusé de réception si la demande a été prise en compte, puis sur SIAM si la bonification est bien accordée.

Les titulaires ex-stagiaires 2015-2016 et 2016-2017 n'ayant pas encore utilisé leur bonification « stagiaire » (50 points auparavant) peuvent demander à bénéficier des 15 pts cette année, sur le vœu de leur choix ou à défaut sur le 1<sup>er</sup> vœu pour le mouvement intra 2019. **Un collègue n'ayant pas participé à l'inter 2019 peut demander à l'utiliser à l'intra uniquement.**

## Quelle stratégie pour le mouvement ?

Conseils aux stagiaires, soumis à l'extension (voir p. 7) :

→ prendre contact avec les élus du SNES-FSU et **participer aux réunions** organisées pour les stagiaires par la section académique (voir p.20),

→ utiliser la possibilité de formuler jusqu'à **20 vœux en y incluant des vœux larges et réalistes,**

→ pour être efficace, la **bonification stagiaire doit porter sur un vœu accessible au barème associé à celui-ci.** La situation peut varier d'une discipline à l'autre. **Contactez-nous pour la stratégie à adopter.**



## Le SNES-FSU revendique :

→ Une entrée dans le métier progressive, avec le rétablissement, pour les stagiaires, d'un service d'enseignement n'excédant pas un tiers des obligations de service, pour une formation faisant alterner théorie et pratique.

→ Un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 12 heures la seconde permettraient des compléments de formation adaptés, choisis et construits par les enseignants.

→ L'amélioration des conditions d'affectation et de service passe par la construction d'un mouvement national rénové et l'implantation d'un nombre de postes en établissements répondant aux besoins du système éducatif et permettant une mobilité choisie.

## STAGE ENTRER DANS LE MÉTIER

**VENDREDI 22 MARS, de 9h30 à 16h30**

à notre section académique à Arcueil  
ouvert à tous les stagiaires : syndiqués et non-syndiqués.

**L'après-midi sera consacré aux mutations INTRA en présence de commissaires paritaires.**

## Le SNES-FSU vous accompagne dans votre recherche de logement

Un dispositif spécial est mis en place dans l'académie de Versailles pour accompagner les futurs néo-titulaires.  
**Guide logement, logements sociaux réservés** : tous les détails sont sur notre site, rubrique "Métiers/Statuts > Action sociale".

# SITUATIONS PARTICULIÈRES

## Mesure de carte scolaire (MCS)

Les collègues réaffectés lors du mouvement intra-académique, suite à la suppression de leur poste fixe en établissement, ont droit à **une bonification de 1 500 points, uniquement sur les vœux suivants, à formuler obligatoirement** (avec la possibilité de panacher ces vœux avec des vœux personnels) :

- l'établissement perdu,
- la commune de cet établissement,
- le département correspondant,
- l'académie.

L'Administration recherche un poste au plus près du poste perdu. D'abord dans le même établissement (qu'un autre collègue peut quitter dans le cadre du mouvement intra lui-même par exemple), puis dans un établissement de même type (collège ou lycée) dans la commune du poste supprimé puis, à défaut, dans n'importe quel type d'établissement de la commune. Il est ensuite fait de même par éloignement successif : même type d'établissement puis tout type d'établissement. Seuls les agrégés en mesure de carte scolaire peuvent limiter leur réaffectation aux lycées.

**Dans le cas d'une MCS, l'ancienneté de poste acquise est conservée pour une éventuelle prochaine mutation, à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

## Retour de congé parental après perte de poste

Les collègues en réintégration de congé parental avec perte de poste (plus de 6 mois) ont droit à **une bonification de 1 000 points, uniquement sur les quatre vœux suivants, à formuler obligatoirement** (avec la possibilité de panacher ces vœux avec des vœux personnels) :

- l'établissement perdu,
- la commune de cet établissement,
- le département correspondant,
- l'académie.

**Dans le cas d'une réintégration après congé parental, l'ancienneté de poste acquise est conservée pour une éventuelle prochaine mutation, à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

## Réintégration après détachement, disponibilité

Si vous avez demandé votre réintégration et que celle-ci est impérative, vous êtes participant obligatoire au mouvement intra-académique, et soumis à extension. Vous bénéficiez d'une bonification de **1 000 points sur le département du poste que vous occupiez avant votre départ** en disponibilité ou en détachement (vœu « tout poste dans le département », non restreint à un type d'établissement ou « toute ZR du département », selon votre situation).

**En disponibilité**, votre ancienneté de poste est celle acquise avant votre départ, excepté si vous avez obtenu une mutation juste avant celui-ci (l'ancienneté repart alors à zéro et le département sur lequel porte la bonification est celui obtenu par cette mutation).

**En détachement**, votre ancienneté de poste est la durée de votre détachement (ou de vos détachements successifs).

## Retour de CLD

Suite aux interventions des élus SNES-FSU, les collègues en retour de CLD peuvent bénéficier de **1 000 points sur les vœux suivants, s'ils sont formulés** :

- l'établissement perdu du fait du CLD,
- la commune de cet établissement,
- le département correspondant,
- l'académie.

**Contrairement à la MCS ou au retour de congé parental, il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux pour qu'ils soient bonifiés.** Ils ont également la possibilité de panacher ces vœux avec des vœux personnels. Ainsi, leurs chances d'obtenir l'affectation souhaitée devraient augmenter significativement. L'ancienneté de poste est celle acquise dans le dernier poste, augmentée de la durée du CLD.

## Demande de priorité au titre du handicap (RQTH) ou priorité sociale

**Les dossiers sont à demander au Service médical, infirmier et social (SMIS) du Rectorat de Versailles, en utilisant le formulaire présent en annexe 10 de la circulaire rectorale, et à renvoyer avant le 4 avril.**

Les priorités de 1 000 points ne sont désormais attribuées qu'à des collègues pouvant produire au moment de leur demande de mutation une reconnaissance effective de la **qualité de travailleur handicapé**. Pour autant, la RQTH n'induit pas l'attribution automatique de la bonification de 1 000 points. L'Administration, sur avis du médecin conseil du recteur, évalue si la mutation sollicitée améliore les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Par conséquent, il faut communiquer au médecin conseil toutes les pièces lui permettant d'évaluer votre situation (certificats médicaux, courrier explicatif...). Cette bonification de 1 000 points peut également être demandée au titre d'un conjoint titulaire de la RQTH, ou d'un enfant malade.

**Important !** Le bénéfice d'une priorité de 1 000 points au mouvement inter-académique n'entraîne pas l'octroi automatique d'une priorité de même nature à l'intra. Il est donc indispensable d'envoyer à nouveau un dossier à l'Administration.

Les vœux bonifiés à 1 000 points sont généralement des vœux larges (groupement de communes, département, ZR), non restreints à un type d'établissement (collège/lycée). Les bonifications seront octroyées lors du groupe de travail qui se tiendra le 9 mai., aussi la bonification n'apparaît pas sur SIAM.

Tous les collègues eux-mêmes titulaires de la RQTH bénéficient par ailleurs, à défaut de la bonification de 1 000 points, de **100 points** sur les vœux de type « groupement de communes » et « département » (sans exclure de type d'établissement), et sur les vœux ZR et ZRD. Ces 100 points ne sont pas cumulables avec la bonification de 1 000 points sur les mêmes vœux.

**Si vous êtes TZR** et bénéficiez d'un suivi en phase d'ajustement en raison de votre situation médicale, il faut renouveler votre demande de priorité chaque année : celle-ci n'est pas acquise pour toute la durée de votre affectation dans la ZR.

L'Administration examinera dans les mêmes conditions mais de manière très exceptionnelle les demandes de priorité sociale.

**ATTENTION ! Si vous êtes concerné par l'une de ces situations, contactez la section académique pour formuler vos vœux !**

# BONIFICATIONS FAMILIALES : DU NOUVEAU !

## → Vous êtes entrant de l'inter 2019

(y compris stagiaire affecté en 2018-2019 dans l'académie de Versailles) : **les situations familiales validées à l'inter sont reprises à l'intra**, sans qu'aucune pièce justificative supplémentaire soit nécessaire (sauf pour justifier du nombre d'enfant(s) à charge dans la situation de parent isolé). **Le département de référence pour l'octroi des bonifications est celui saisi à l'inter**, et il n'est plus susceptible de modification ! Les entrants de l'inter bénéficiant d'un RC ou de l'APC ou d'une bonification de Parent isolé sur une académie non limitrophe de Versailles (ex. : RC sur le 35 ; mutation à Versailles) n'ont plus droit à la bonification

à l'intra. Pour les collègues mutés à Versailles, avec un RC ou une APC sur une académie limitrophe de Versailles, le département de rapprochement de conjoint choisi par défaut doit être un département limitrophe de l'académie de RC choisie à l'inter (ex. : RC sur Paris ; dpt par défaut de RC pour l'intra : 92). **Les situations familiales non bonifiées à l'inter 2019 ne pourront l'être à l'intra 2019.**

## → Vous êtes déjà titulaire de l'académie de Versailles

: tous les collègues qui ne sont pas affectés à titre définitif dans la commune de la résidence professionnelle de leur conjoint, peuvent

bénéficier d'une bonification au titre de leur situation familiale, s'ils la justifient.

**Attention ! Même connue de l'Administration** (elle peut l'être pour un autre motif : disponibilité pour suivre conjoint, versement du supplément familial...), **votre situation familiale, pour être prise en compte, doit être justifiée par toutes les pièces nécessaires (à joindre de préférence à l'AR avant le 4 avril).**

**Le Rectorat n'acceptera aucune pièce justificative après le vendredi 3 mai ! Les envois par voie hiérarchique étant à privilégier, il conviendra de rassembler rapidement toutes les pièces.**

### RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) / AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC) / PARENT ISOLÉ (PI) / MUTATION SIMULTANÉE

<b>Rapprochement de conjoint</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>30, 2 pts* + 25 pts* par enfant né après le 01/09/01</li> <li>ou 150,2 pts** + 100 pts** par enfant né après le 01/09/01 + bonification de séparation possible</li> </ul>	<b>Conditions à remplir</b>	<b>Tout demandeur de mutation peut y avoir droit s'il n'est pas déjà affecté à titre définitif dans la commune d'exercice de son conjoint</b> (et sous réserve de fournir les pièces nécessaires et de formuler des vœux pouvant être bonifiés). Pour obtenir un RC, il faut réunir <b>les deux conditions suivantes</b> : 1) justifier la qualité de conjoint au 31/08/2018 : agents mariés, agents pacsés, ou agents non mariés, non pacsés avec un enfant en commun né ou à naître et reconnu de façon anticipée avant le 31/12/2018, 2) justifier l'activité professionnelle récente du conjoint au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 au plus tard.		
	<b>Pièces à fournir</b>	<b>Agent mariés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>une copie du livret de famille complet</li> <li>une copie de la déclaration de grossesse datant au plus tard du 31/12/2018 pour les enfants à naître.</li> </ul>	<b>Agents pacsés sans enfant</b> une attestation de PACS <b>et</b> un extrait d'acte de naissance récent (datant de 2018 ou 2019) mentionnant le PACS.	<b>Agents non pacsés non mariés avec un enfant en commun</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>une copie complète du livret de famille complet pour ceux ayant au moins un enfant né, reconnu par les deux parents,</li> <li>une copie de la déclaration de grossesse pour les enfants à naître <b>et</b> une reconnaissance anticipée, pièces datant au plus tard du 31/12/2018.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>conjoint en activité</b> : contrat de travail et attestation datée de l'année 2018 au moins (dernière fiche de paye ou attestation de l'employeur portant la nature, la durée du contrat et le lieu d'exercice),</li> <li><b>conjoint auto-entrepreneur</b> : toutes les pièces prouvant la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif,</li> <li><b>conjoint à Pôle Emploi</b> : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation de l'activité professionnelle antérieure compatible géographiquement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>un justificatif de domicile récent pour un RC sur la <b>résidence privée, en plus des justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint.</b></li> </ul>		
<b>Autorité parentale conjointe</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>30, 2 pts* + 25 pts* par enfant</li> <li>ou 150,2 pts** + 100 pts** par enfant + bonification de séparation possible</li> </ul>	<b>Conditions à remplir</b>	L'APC concerne les parents séparés ou divorcés, avec autorité parentale conjointe ou hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants ( <b>né(s) après le 01/09/2001</b> ). Les vœux formulés doivent avoir pour objet de favoriser l'hébergement et le droit de visite vers l'ex-conjoint exerçant une activité professionnelle.		
	<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>une copie intégrale du livret de famille,</li> <li>une copie de la décision de justice concernant la garde du ou des enfants,</li> <li>une attestation professionnelle de l'ex-conjoint (voir RC),</li> <li>un justificatif de domicile si nécessaire.</li> </ul>		
<b>Parent isolé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>30 pts* + 25 pts* par enfant</li> <li>ou 150 pts** + 100 pts** par enfant</li> </ul>	<b>Conditions à remplir</b>	La bonification concerne les parents d'un ou plusieurs enfants <b>né(s) après le 01/09/2001</b> , avec autorité parentale unique (veufs, célibataires...). La mutation doit avoir pour objet d' <b>améliorer les conditions de vie de l'enfant</b> .		
	<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Toute pièce attestant de l'autorité parentale unique (livret de famille, décision de justice) ;</li> <li>Toute pièce prouvant que la mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfants (présence de la famille par exemple).</li> </ul>		
<b>Mutation simultanée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>30 pts*</li> <li>ou 100 pts** (pas de bonification pour enfant ni année de séparation)</li> </ul>	<b>Conditions à remplir</b>	Possible entre deux collègues stagiaires ou entre deux titulaires, elle leur garantit, s'ils sont mutés, d'arriver dans le même département. Il est impératif de formuler des vœux strictement identiques, dans le même ordre. Pour toutes ces situations, seuls sont bonifiés les vœux larges (géographiques), non restreints, excepté pour les agrégés, qui peuvent restreindre ces vœux aux lycées.		
	<b>Pièces à fournir</b>	<b>La situation de conjoint est à justifier par les mêmes pièces que pour le RC.</b>		

\* Bonifications accordées sur vœux « commune », « groupement de communes », « ZR infra-départementale », « ZRE »

\*\* Bonifications accordées sur vœux « département », « académie », « ZRD », « ZRA ».

# BONIFICATIONS FAMILIALES : DU NOUVEAU !

## SÉPARATION

La séparation n'apporte de bonification que dans le cadre d'un RC ou de l'APC.

Une année de séparation (affectation dans un département distinct de celui de la résidence professionnelle du conjoint ou ex-conjoint) est prise en compte dès 6 mois de séparation effective sur une année scolaire.

La bonification n'est accordée que sur les vœux DPT, ACA (tout poste) ou ZRD, ZRA. Aucun justificatif n'est à fournir pour les années de séparation déjà prises en compte dans le cadre de l'intra 2018 et de l'inter 2019. Une seule année de stage (2018-2019 ou année antérieure) peut être prise en compte dans le calcul de la séparation. Les années de congé parental et de disponibilité pour suivre conjoint peuvent être prises en compte selon un barème propre dans le calcul des années de séparation.

## BONIFICATIONS LIÉES AUX ENFANTS

Dans le cadre d'un RC ou de l'APC ou d'une situation de Parent isolé, l'enfant doit être né après le 01/09/2001.

Sur les vœux « département » (tout poste) et ZRD ou ZRA, 100 points par enfant sont attribués. Sur les vœux « commune », « groupement de communes » (tout poste) et ZRE ou ZR infra-départementale, 25 points par enfant sont attribués.

La notion retenue par l'Administration pour la prise en compte dans le barème est celle d'enfant « à charge » fiscalement. Un enfant d'une union précédente peut être pris en compte dans le cadre d'un RC si vous fournissez la copie de l'avis d'imposition attestant du fait qu'il est à votre charge.

### FORMULATION DES VŒUX :

Nature et ordre des vœux sont déterminants pour bénéficier des 30,2 (ou 30) ou 150,2 (ou 150) pts de RC, d'APC (ou PI) et des bonifications liées (enfants et/ou séparation). **Contactez-nous pour des conseils sur la stratégie à adopter !**

- Les bonifications familiales ne sont accordées que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, ZR ou tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement, à l'exception des agrégés qui peuvent restreindre ces vœux au type d'établissement lycée.
- Le barème est calculé pour chacun des vœux : on peut bénéficier d'un RC sur les vœux géographiques, et demander par ailleurs des établissements précis, mais ceux-ci ne seront pas bonifiés.
- Le premier vœu « commune » de la demande (quel que soit son rang de vœu) doit être situé dans le département saisi sur SIAM et validé, pour que les autres vœux « commune » ou « groupement de communes » ou « ZRE » soient bonifiés. Le même principe vaut pour les vœux de taille départementale (vœu DPT ou ZRD).

Sur SIAM, les situations familiales sont à saisir dans la rubrique « Consultez et éventuellement modifier votre dossier », indépendamment de la saisie des vœux. Remplir cette partie de l'application ne dispense pas de joindre toutes les pièces justifiant de votre situation.

<p><b>Exemple n°1 :</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Étampes dans l'Essonne ; le département saisi sur SIAM est donc le 91.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Lycée Descartes Antony, 92 : pas de bonification</li><li>2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : 30,2 pts</li><li>3) Commune d'Étampes, 91, tout poste : 30,2 pts</li><li>4) Commune d'Antony, 92, tout poste : 30,2 pts</li><li>5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : 150,2 pts</li><li>6) Groupement de communes de Mantes, 78, tout poste : 30,2 pts</li><li>7) Département des Yvelines, 78, tout poste : 150,2 pts</li></ol>	<p><b>Remarque :</b> si le vœu 2 avait été une commune du 92, les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés ! Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux DPT n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p><b>Exemple n°2 :</b></p> <p><b>Cas particulier où le 1<sup>er</sup> vœu bonifié porte sur un département.</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux dans les Hauts-de-Seine ; le département saisi sur SIAM est donc le 92.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Lycée de Sèvres, 92 : pas de bonification</li><li>2) Commune de Vanves, 92, en lycée : pas de bonification</li><li>3) Département des Hauts de Seine, 92, tout poste : 150,2 pts</li><li>4) Commune d'Antony, 92, tout poste : 30,2 pts</li><li>5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : 30,2 pts</li><li>6) ZRE 92 Sud : 30,2 pts</li><li>7) ZRD 92 : 150,2 pts</li></ol>	<p><b>Remarque :</b> si le vœu 4 n'avait pas porté sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés.</p>
<p><b>Exemple n°3 :</b></p> <p><b>Cas particuliers des agrégés</b></p> <p>Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Sarcelles dans le Val d'Oise ; le département saisi sur SIAM est donc le 95.</p>	<p><b>Les vœux sont les suivants :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Lycée Galilée, Cergy, 95 : pas de bonification</li><li>2) Commune de Cergy, 95, tout poste en lycée : 30,2 pts</li><li>3) Commune d'Ermont, 95, tout poste : 30,2 pts</li><li>4) Commune d'Asnières, 92, tout poste en lycée : 30,2 pts</li><li>5) Département du 95, tout poste en lycée : 150,2 pts</li><li>6) Département du 92, tout poste : 150,2 pts</li></ol>	<p><b>Remarque :</b> les vœux 1, 2, 4 et 5 bénéficient en plus de la bonification réservée aux agrégés sur les vœux de type « lycée » : 90 pts sur le vœu 1 et 120 pts sur les vœux 2, 4 et 5.</p>

**Si vous êtes concerné par l'une de ces situations familiales, contactez la section académique pour formuler vos vœux et pour n'oublier aucune pièce justificative !**

**Tout compte et nombre de collègues sont privés de bonifications auxquelles leur situation leur donnerait pourtant droit !**

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2019

Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. **La plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux**, et dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des **pièces justificatives**.



**Attention !**

POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclusion de type d'établissement (les agrégés peuvent limiter aux lycées) ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous  <b>2019 : Nouveau barème !</b>	Échelon au 31/08/18 (ou au 01/09/19 si reclassement) <ul style="list-style-type: none"> <li>7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ;</li> <li>Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés ;</li> <li>Hors classe des agrégés : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon ; 98 points pour les agrégés ayant au moins 2 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 01/09/18.</li> <li>Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon.</li> </ul>	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.19 <b>20 points par année + 50 points tous les 4 ans</b>	Tous les vœux
Stagiaires 2018-2019 Ex-stagiaires 2016-2017 et 2017-2018	<b>15 points utilisables une seule fois</b> l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra.	<b>Sur un vœu au choix</b> (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1 <sup>er</sup> vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du Second Degré public, CPE, CO-Psy, ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi).	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>150 points</b> S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP). <b>Non cumulables avec les 15 points stagiaires.</b></li> <li><b>20 points</b></li> </ul>	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Commune ★ <b>Nouveauté 2019 !</b>
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>90 points</b></li> <li><b>120 points</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vœux établissement portant sur des lycées</li> <li><b>Vœux larges restreints aux lycées</b></li> </ul>
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : <b>1000 points</b> sur le département de l'ancienne affectation ( <i>nous contacter</i> )	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>1 500 points</b></li> <li><b>1 000 points</b></li> <li><b>1 000 points (nous contacter)</b></li> </ul>	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune ★ de l'établissement perdu Département ★ correspondant Académie ★ Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA <b>MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. / Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.</b>
TZR <b>Nouveau barème !</b>	<b>25 points par année de TZR</b> (dans la même zone) <b>+ 100 points pour la 5<sup>ème</sup> année</b>	Tous les vœux
	<b>150 points</b> (sur le département du rattachement administratif)	Département ★
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points	Sur certains vœux sur décision du groupe de travail
	100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus)	Groupement ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2019

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 20) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



<p><b>Bonification transitoire de sortie d'un APV (voir conditions page 9) :</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur vœu précis ou restreint :</b> 1 an : <b>25 pts</b> ; 2 ans : <b>50 pts</b> ; 3 ans : <b>65 pts</b> ; 4 ans : <b>75 pts</b> ; 5 à 7 ans : <b>100 pts</b> ; 8 et + : <b>150 pts</b></li> <li>• <b>Sur vœu large non restreint :</b> 1 an : <b>50 pts</b> ; 2 ans : <b>100 pts</b> ; 3 ans : <b>130 pts</b> ; 4 ans : <b>150 pts</b> ; 5 à 7 ans : <b>250 pts</b> ; 8 et + : <b>300 pts</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vœu précis ou restreint :</b> Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>• <b>Vœu large non restreint :</b> Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
<p><b>Nouvelle bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sur vœu précis ou restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>50 pts</b> 5 ans et + en REP+/Pol. de la Ville : <b>100 pts</b></li> <li>• <b>Sur vœu large non restreint :</b> 5 ans et + en REP : <b>150 pts</b> 5 ans et + en REP+/ Pol. de la Ville : <b>250 pts</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Vœu précis ou restreint</b> Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>• <b>Vœu large non restreint</b> Commune ★ Groupement de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
<p><b>Nouvelle bonification d'entrée en Éducation prioritaire sur les vœux restreints aux établissements classés (REP / REP+ / Politique de la Ville)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>150 pts</b></li> <li>• <b>80 points</b></li> </ul>	<p>Etablissement REP+</p> <p>Établissement REP et/ou Politique de la Ville</p>
<p><b>Rapprochement de conjoint OU Autorité parentale conjointe (voir p.16 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30,2 points + 25 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>150,2 points + 100 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>Séparation</b> (départements d'exercice différents durant 6 mois au moins de l'année scolaire) :</p> <p><b>60 points la 1<sup>ère</sup> année, puis 40 points par année supplémentaire</b> (plafond de 200 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et +.</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD ZRA</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
<p><b>Parent isolé (voir p.16 pour les pièces à fournir et nous contacter pour vérifier votre situation)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30 points</b> <b>+ 25 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p> <p><b>150 points</b> <b>+ 100 points par enfant</b> né après le 01/09/2001</p>	<p>Commune ★ Groupement de communes ★ ZRE</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p> <p><b>Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.</b></p>
<p><b>Mutation simultanée de deux conjoints (entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</b></p> <p><i>Nouveau barème !</i></p>	<p><b>30 points</b></p> <p><b>100 points</b></p>	<p>Commune ★ Groupe de communes ★ ZR</p> <p>Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA</p>

# INTRA 2019 :

LE SNES-FSU VERSAILLES VOUS INFORME ET VOUS CONSEILLE



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : @SNESVersailles

**Les permanences téléphoniques « MUTATIONS »  
à la section académique :**  
du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Des rendez-vous sont possibles pour les syndiqués ;  
contactez-nous en nous indiquant vos disponibilités.

**Adresse :** Section académique du SNES-FSU Versailles  
3, rue Guy de Gouyon du Verger 94 112 Arcueil cedex  
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)



## Réunions d'information spéciales mutations INTRA

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan)

- mercredi 13 mars à 16h30 (stagiaires et titulaires)
- jeudi 14 mars à 14h30 (stagiaires et titulaires)
- jeudi 21 mars à 17h (stagiaires et titulaires)
- vendredi 22 mars à 14h (stagiaires, dans le cadre du stage Entrer dans le métier)
- mardi 26 mars à 14h30 (stagiaires et titulaires)

## Pour les syndiqués

### Communication des résultats

Dès la fin des commissions, des mails et des SMS sont adressés par le SNES-FSU aux collègues syndiqués concernés. La permanence téléphonique est aussi renforcée.

Pour **bénéficier pleinement de l'information que vous apporte le SNES-FSU**, notamment pendant le mouvement, vérifiez que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du SNES-FSU (*voir carte syndicale*) et dans les données de l'Administration (*bulletin de salaire*).

Pour être **informé par mail et SMS**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse mail et votre numéro de téléphone sur notre fichier en vous connectant sur [www.snes.edu](http://www.snes.edu) > Adhérents > Mes informations personnelles.

**Disposer de coordonnées à jour nous permet aussi de vous joindre en cas de question pendant le travail de vérification.**

### D'autres outils pour vous aider

- **Les barres détaillées de l'an dernier** sur le site national du SNES-FSU : [www.snes.edu](http://www.snes.edu) > espace carrière > Mutations > Barres des mouvements > Barres intra 2018.
- **Les postes déclarés vacants** après les comités techniques de créations et suppressions de postes **et les postes libérés au mouvement inter-académique sur notre site** [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu) à partir du 25 mars (*accès réservé aux syndiqués*).

### La fiche syndicale : indispensable !

*Voir annexes I et II du cahier central*

**Il est indispensable que les élus du SNES-FSU puissent disposer de la fiche syndicale bien avant les commissions avec la copie complète de votre dossier** (accusé réception mais aussi toutes les pièces justificatives). Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES-FSU après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées. **Les commissaires paritaires vérifient tous les dossiers qu'ils reçoivent** et recontactent les collègues afin qu'ils puissent compléter leur dossier, en cas de pièce manquante par exemple. Ils vérifient de façon exhaustive l'intégralité des barèmes et des affectations, pour défendre le droit de chacun à être traité selon des règles connues et appliquées à tous.

#### SNES-FSU Versailles

N° de Commission Paritaire : 1121 S08041  
- N°ISSN : 12689874 - Prix de vente : 2€ -  
Abonnement : 12€ - Édité par la section  
académique du SNES-FSU de Versailles  
(Syndicat National des Enseignements du  
Second Degré), 3 rue Guy de Gouyon du  
Verger - 94112 Arcueil Cedex - Tél : 01 41  
24 80 56 - Directrice de publication : Marie  
Chardonnet - Imprimé par RIVATON 177,  
allée des Erables 93420 Villepinte -

#### SOMMAIRE

page 2 : L'urgence de la revalorisation  
page 3 : Editorial et informations du SNES-FSU  
page 4 : Le droit de muter  
page 5 : Calendrier du mouvement intra  
page 6 : Les règles générales du mouvement intra  
page 7 : Sur quel poste peut-on être nommé ?  
pages 8-9 : Éducation prioritaire  
page 10 : Postes spécifiques académiques  
page 11 : Se syndiquer c'est déjà agir !  
pages 12-13 : Titulaires sur zone de remplacement  
page 14 : Stagiaires  
page 15 : Situations particulières  
pages 16-17 : Situations familiales

pages 18-19 : Calculez votre barème  
page 20 : Le SNES-FSU vous informe  
+ ANNEXES  
I-II : Fiche syndicale INTRA  
III-IV : Groupements ordonnés de communes  
V : Barres INTRA 2018  
VI-VII : Carte des zones de remplacement  
VIII : Formuler ses vœux sur ZR  
IX : Fiche de suivi pour la phase d'ajustement des TZR  
X-XI : Établissements de l'Éducation prioritaire  
XII : Bulletin d'adhésion